



Service Public Régional de l'Orientation

**Convention de mise en œuvre du SPRO
pour les bassins de Montargis et de Gien**

Convention entre :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour le Centre d'information et d'Orientation (CIO) de Montargis-Gien, Monsieur Denis TOUPRY

La Présidente de la Mission Locale du Montargois et du Giennois, Madame Carole BUTOR;

Le directeur de l'agence Pole emploi de Montargis, Monsieur David FATTA;

La directrice de l'agence Pole emploi de Gien, Madame Mylène VALLÉ

Le président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Loiret, pour le CAD, Monsieur Gérard MORIN ;

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, pour le Point A, Monsieur Alain JUMEAU, représenté par Madame Viviane MALET, vice-présidente ;

Le Président de Ohé Prométhée Loiret, organisme gestionnaire du CAP Emploi Loiret, Camille MONIN ;

Le Délégué Général du GIP ALFA CENTRE, Jean-Claude GAPIN-FREHEL pour le n° de conseil professionnel 0800 222 100 ;

et

La Région Centre-Val de Loire, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU

Vu :

La résolution du Conseil de l'Union Européenne « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008,

Le CPRDFP adopté le 5 juillet 2011,

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale,

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014,

La convention entre l'État et la Région Centre relative à la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO) du 23 janvier 2015,

Le cahier des charges régional du Service Public Régional de l'Orientation du 23 janvier 2015,

La décision de l'Assemblée Plénière Régionale du 18 décembre 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs de la convention

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) dans le bassin de vie de Montargis et de Gien.

Les signataires s'engagent à respecter le cahier des charges du SPRO, joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : périmètre géographique

Au regard du périmètre d'intervention des membres du SPRO, le périmètre géographique s'étend dans les bassins de vie de Montargis et de Gien.

Il regroupe 146 communes, pour une population de 194 000 habitants.

Article 3 : principes d'organisation territoriale

Une animation et une coordination du réseau seront assurées par un(e) responsable de structure partenaire volontaire, désigné(e) annuellement à la majorité des membres à la date anniversaire de la convention. Le responsable peut être reconduit mais cette coordination pourra également être alternée.

Nom et coordonnées du responsable de la coordination désigné au 22 avril 2015 :

Madame Sophie SAVIGNAC
Directrice de l'AIJAM

31, avenue Maurice Chautemps
45 200 Montargis

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par voie d'avenant.

L'avenant prendra en compte les évolutions qui pourraient être souhaitées par l'une ou l'autre des parties. Il précisera éventuellement le changement de périmètre partenarial avec notamment l'intégration de nouvel organisme participant au SPRO sur le bassin de vie de Montargis et de Gien ou au contraire la sortie d'organisme du groupement local du SPRO. Il précisera également les coordonnées de la personne en charge de la coordination locale.

Article 5 : conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

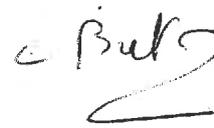
Fait à Montargis, le 22 avril 2015

Signature des co-contractants

Pour les CIO de Montargis-Gien


Le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale
Denis TOUPRY

**Pour la Mission locale du Montargois
et du Giennois**


La Présidente
Carole BUTOR

Pour l'agence Pôle emploi de Montargis



Le directeur
David FATTA

Pour l'agence Pôle emploi de Gien



La directrice
Mylène VALLÉ

Pour le Point Apprentissage



Le président la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Loiret
Alain JUMEAU

Pour le Centre d'Aide à la Décision



Le président de la chambre de Métiers et
de l'Artisanat du Loiret
Gérard MORIN

Pour cap Emploi



Le Président de Ohé Prométhée
Orléans Loiret
Camille MONIN

**Pour le n° de conseil professionnel
« 0800 222 100 »**



Le Délégué Général du GIP ALFA CENTRE,
Jean-Claude GAPIN-FREHEL

Pour la Région Centre - Val de Loire



Le Président du Conseil régional
François BONNEAU